



2.1 ARRETE n° 37 154 102/2025

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POUR MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA COMMUNE DE MONTBAZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de MONTBAZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-6, L.153-14, L.153-19 et L.153-31 à L.153-33,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R. 621-93,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2025 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité aux abords des monuments historiques du site castral, de la maison médiévale de la rue Putsinus, de l'église paroissiale Notre-Dame de Bonne-Aide et de l'ancien Hôtel Dieu ;

Vu les pièces du dossier du projet de Périmètre Délimité des abords soumis à l'enquête publique ;

Vu la Décision en date du 14 février 2025 de M. Le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Madame Nicole TAVARES, commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il convient de soumettre ces deux projets à enquête publique en vue de recueillir les observations du public ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune de Montbazou pour une durée de **33 jours**, à compter **du jeudi 12 juin 2025 à 14h00 et jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 12h00**, inclus.

Article 2 :

Afin de conduire l'enquête publique unique, Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans a, par décision n°E25000021/45 du 14 février 2025, désigné :

- Mme Nicole TAVARES – Commissaire enquêteur titulaire,
- M. Hugues ROL – Commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête en Mairie de Montbazon, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête numérique pourra également être consulté 7j/7 et 24h/24, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : <https://ville-montbazon.fr>

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui est tenu à la disposition du public en mairie de Montbazon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par courrier postal avant le 15 juillet 2025 à 12h00, à
Mme Nicole TAVARES, Commissaire enquêteur
MAIRIE
11 Place André Delaunay
37250 MONTBAZON
- ou par courriel sur la boîte mail dédiée : enquetepublique-plu-pda@ville-montbazon.fr

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, à l'espace-vie Jean Gueraud (annexe à proximité de la Mairie), 24 Place André Delaunay à Montbazon :

- **Le jeudi 12 juin 2025, de 14h00 à 17h00,**
- **Le samedi 05 juillet 2025, de 9h00 à 12h00,**
- **Le mardi 15 juillet 2025, de 9h00 à 12h00.**

Article 6 :

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, les registres en format papier seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans un délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire enquêteur rencontrera les représentants de la Commune de Montbazon pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Commune de Montbazon disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 7 :

Le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées et avis, en précisant si ce dernier est favorable, favorable sous réserve ou défavorable au projet.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressé à Madame le Maire de Montbazon, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Une copie sera transmise simultanément par le Commissaire enquêteur au Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 8 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie et sur le site internet de la commune <https://ville-montbazon.fr>.

Ils seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture d'Indre-et-Loire pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Environnement.

À cet effet, le Maire adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

Article 9 :

La publicité de l'enquête publique unique répondant aux dispositions de l'article L 123-10 et R 123-11 du Code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, à la porte de la Mairie et dans divers lieux de la commune.
- Publication de cet avis pendant la même durée, sur le site internet de la commune <https://ville-montbazon.fr>.

Ces mesures réglementaires de publicité pourront être complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Commune de Montbazon (bulletin municipal, panneaux lumineux, réseaux sociaux, ...).

Article 10 :

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du PLU de la commune de Montbazon éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de la commune de Montbazon pour approbation.

Complémentairement, le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la commune de Montbazon sera soumis au Conseil Municipal de la commune de Montbazon pour accord, en application de l'article L621-31 du Code du patrimoine, en vue de son approbation par arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire. Le PDA sera ensuite annexé au PLU de la commune de Montbazon au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire,
- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Mme le Commissaire enquêteur.

Fait à Montbazon, le 19 mai 2025

**Le Maire,
Sylvie GINER**